



**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018
A 20h30**

Étaient présents :

- **Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire :**

Ali BOUCHAMA, Laurent DELPECH, Jacques DELPORTE, Olivier PAUPE, Laurent SIMON,
Geneviève SERT, Claude VERONA.

- **Val d'Europe Agglomération :**

Fernand VERDELLET, Benoît FROMEAUX, Guillaume BIETH, Xavier-Philippe CHASSY.

- **Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne :**

Monique HOUSSOU, Serge DELESTAING, Annie DENIS, Michel VERMOT, Danielle KLEIN-POUCHOL.

Avait donné pouvoir :

Roland HARLÉ a donné pouvoir à Laurent DELPECH.

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Le Quorum est atteint.

La séance a été ouverte à 20h35.

Le Président propose à M. Xavier-Philippe CHASSY (VEA), qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

I.01 Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 21 novembre 2018.

Le Président présente le point.

Il rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 21 novembre 2018.
Aucune observation n'est effectuée par le comité.

Entendu l'exposé du Président :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 21 novembre 2018.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.02 Budget : autorisation d'ouverture anticipée de crédits investissements 2019

M. Verdellet présente le point.

Il rappelle que dans l'attente l'attente du vote du budget 2019, il est nécessaire d'approuver l'ouverture anticipée des crédits pour la section d'investissement sur l'exercice 2019. Cette ouverture de crédits se fera dans la limite du quart des montants de chaque chapitre du budget 2018.

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE :

- l'ouverture des crédits comme suit dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Articles	Détail des besoins d'ouverture de crédit jusqu'au vote du budget 2019	Crédits ouverts (BP+DM)	Proposition (25 % des crédits ouverts)
20		Immobilisations incorporelles	189 199,20 €	47 299,80 €
	2031	Frais d'études	147 799,20 €	36 949,80 €
	2033	Frais d'insertion	11 000,00 €	2 750,00 €
	2051	Concessions, droits similaires	24 400,00 €	6 100,00 €
	2088	Autres immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 500,00 €

21		Immobilisations corporelles	714 925,20 €	178 731,30 €
	21351	Bâtiments d'exploitation	209 500,00 €	52 375,00 €
	21355	Bâtiments administratifs	210 000,00 €	52 500,00 €
	21532	Réseaux d'assainissement	24 406,40 €	6 101,60 €
	21562	Service d'assainissement	145 390,00 €	36 347,50 €
	2181	Agenc. et aménag. du mat et outillage industriels	13 600,00 €	3 400,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	101 602,21 €	25 400,55 €
	2184	Mobilier	700,00 €	175,00 €
	2188	Autres	9 726,59 €	2 431,65 €
23		Immobilisations corporelles	3 976 539,03 €	994 134,76 €
	2313	Constructions	132 728,13 €	33 182,03 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 668 810,93 €	917 202,73 €
	238	Avances et acomptes versées...	174 999,97 €	43 749,99 €
27		Autres immobilisations financières	11 077,00 €	2 769,25 €
	275	Dépôts et cautionnements versés	11 077,00 €	2 769,25 €
40		Opérations d'ordre entre section	1 197 622,71 €	299 405,68 €
	139111	Agence de l'Eau	1 194 364,53 €	298 591,13 €
	13913	Départements	3 258,18 €	814,55 €
41		Opérations patrimoniales	164 602,00 €	41 150,50 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	324,00 €	81,00 €
	2762	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	164 278,00 €	41 069,50 €
TOTAL			6 253 965,14 €	1 563 491,29 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.03 Budget : modification de l'assujettissement TVA contrat DSP stations

M. Verdellet présente le point.

Il informe les membres présents qu'une réforme a modifié le régime de la TVA pour les contrats confiés à un tiers pour l'exploitation d'un service et signé à compter de 2014.

Il explique que jusqu'à présent pour le contrat de DSP stations (signé avant le 1^{er} janvier 2014), le Délégué reversait au Siam la part déductible de la TVA sur les dépenses d'investissement.

Le contrat de DSP réseaux (signé en 2017) entre déjà dans le cadre de la nouvelle réforme.

Il est proposé d'uniformiser le régime de TVA.

Il précise également que ce nouveau dispositif n'aura aucune conséquence financière pour le Délégué et les usagers.

CONSIDERANT que :

- les deux contrats de DSP du Siam sont soumis à des régimes de TVA différents,
- la nécessité de déclarer la TVA pour le contrat DSP réseaux depuis 2017,
- la possibilité d'abandonner le régime de TVA du contrat DSP stations antérieur à la réglementation du 1/1/2014
- les échanges avec la Direction générale des Finances Publiques, les services des impôts des entreprises de Lagny et la trésorerie de Bussy Saint Georges,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Prend acte des contraintes liées à la réforme de la TVA.

Décide de mettre fin au régime de transition actuellement en vigueur pour le contrat DSP stations depuis le 1/01/2009 avec la société SFDE/Equalia, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Autorise le Président à signer tout document contractuel s'y référant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.04 Budget : accord de principe sur la nature HT du budget 2019

M. Verdellet présente le point et explique que cette modification dans la proposition de budget 2019 à venir, résulte du point présenté ci-avant.

Entendu l'exposé du Président :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DONNE son accord de principe sur la nature Hors Taxe du budget 2019 du Siam.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.05 DSP stations : protocole transactionnel relatif à la contribution des agriculteurs pour l'épandage des boues pour les années 2015 à 2018 incluse

Le Président rappelle que dans le cadre du contrat DSP stations, le fermier a confié à un prestataire extérieur, la SEDE, la valorisation agricole des boues issues des stations d'épuration du Siam, par voie d'épandage.

Le délégataire avait proposé au Siam en 2015, de demander aux agriculteurs bénéficiaires des boues pour épandage, une participation financière par tonne de boue épandue ; proposition validée par délibération du Comité Syndical le 04 février 2015.

Le fermier a facturé et perçu les contributions des agriculteurs sans en informer le Siam et donc aucun reversement de cette contribution n'a été fait.

Pour permettre au Siam de régulariser la situation il est aujourd'hui nécessaire d'acter cette contribution financière par le biais d'un avenant fixant le montant par tonne de boues épandues et signer un accord avec le Délégué pour le reversement des sommes perçues depuis 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE)/Equalia.
- **d'approuver** la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - le Fermier s'engage à verser directement au Siam, qui accepte, la somme de 65599 euros HT, cette somme représentant le montant de la contribution perçue pour son compte au titre des exercices 2015 à 2018 inclus, selon le détail ci-dessous, et non reversé.

Exercice	Montant HT
2015	15879€
2016	19482€
2017	17858€
2018	12380€
Total à reverser	65599€

- **d'autoriser** le Président à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.06 DSP stations : avenant n°4 relatif à la contribution des agriculteurs pour l'épandage des boues

Le Président informe que ce point est la continuité du point délibéré ci-avant.

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE l'avenant n°4, ci-joint, au contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'usine d'épuration du Siam, attribué à la société SFDE/EQUALIA ayant pour objet d'autoriser SFDE/Equalia à répercuter aux agriculteurs concernés par l'épandage de boues d'épuration, une contribution représentant leur participation à la logistique et aux suivis analytiques et réglementaires engagés dans l'opération d'épandage des boues. Le montant de la contribution reversée au Siam est fixé à hauteur de 2.50 € HT/ tonne de matière brute épandue vendue, valeur fixe du fait de la non indexation du tarif appliqué aux agriculteurs.

AUTORISE le Président du SIAM à signer ledit avenant n°4.

DIT que ledit avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.07 Renouvellement de la convention d'adhésion pour 2019 au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Le Président cède la parole à M^{me} MELO pour présenter le point.

Elle rappelle que le Siam a confié la surveillance médicale du personnel au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion et qu'il est nécessaire de la renouveler chaque année.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DECIDE de renouveler pour 2019 l'adhésion du Siam au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.08 Renouvellement de la convention unique pour 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Le Président cède la parole à M^{me} MELO qui présente le point.

Elle rappelle que depuis l'année dernière le Centre de Gestion de Seine-et-Marne a mis en place une convention unique afin de faciliter le recours aux prestations proposées dans le domaine des ressources humaines. Cette convention doit être renouveler chaque année.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président indiquant que les prestations du Centre de Gestion consistent selon diverses modalités, en des services d'accompagnement pédagogique, d'expertise ou de gestion, effectuées à la demande de l'autorité territoriale,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et ses éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.09 Rendu compte des MAPA sur délégation du Comité Syndical

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, présentant son rendu compte et celui du Bureau syndical concernant les marchés passés selon une procédure adaptée,

Le Comité Syndical,

PREND ACTE du rendu compte du Président concernant les attributions de **Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)**, sur décision du Président ou du Bureau syndical agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-après :



Le Président du SIAM rend compte des MAPA ⁽¹⁾

Tranches (montant H.T.)	Organe Décisionnel	Titulaire du marché	Date du marché	Objet du Marché	Montant HT	Durée	Code Postal
0 ≤ 90 000.00 €	Décision du Président	JVS Mairistem	06/11/2018	Contrat Interco intégral web	15 426.00€	3 ans	51013
De 90 000.00 € ≤ 209 000.00 €	Décision du Bureau	BOUVELOT TP	05/12/2018	Marché de travaux de désamiantage et démolition de deux logements de fonction et d'un bâtiment technique	97 640.00€ HT pour la partie à prix global et forfaitaire et le BPU fourni pour les travaux complémentaires		93320

⁽¹⁾ MAPA : Marchés A Procédure Adaptée.

I.10 Rendu compte des conventions de déversements d'effluents des industriels sur délégation du Comité Syndical

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, présentant son rendu compte concernant les conventions de déversement d'effluents industriels,

Le Comité Syndical,

PREND ACTE du rendu compte du Président concernant les signatures des conventions de déversement d'effluents industriels, sur décision du Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-après :



Le Président du SIAM rend compte des conventions de déversement signées

COMMUNE	ETABLISSEMENT	TYPE DE DOCUMENTS	DATE DE SIGNATURE
COUPVRAY	CARREFOUR MARKET	Convention assimilée domestique	16-nov-18

II Informations et questions diverses

1. Statuts du Siam :

M. Moskovoy informe les élus de l'avancé du travail sur la modernisation des statuts du Siam. Il précise que le projet de modification a été présenté aux Directeurs Généraux des collectivités adhérentes : CAMG et VEA. La Directrice Générale de la CAPVM était absente lors de cette présentation.

Cette modernisation est nécessaire compte tenu que les statuts actuels manquent de clarté et sont inadaptés aux évolutions réglementaires et aux enjeux environnementaux.

Le Président rappelle qu'actuellement les hypothèses faites ne sont que des hypothèses de travail. Il souligne que le nom du syndicat peut être modifié et toutes les propositions sont les bienvenues. Il précise que le syndicat deviendra avec les nouveaux statuts un syndicat dit « à la carte ». Il informe également que 2 nouvelles communes apparaissent pour VEA : Villeneuve-Saint-Denis et Villeneuve-le-Comte.

M^{me} Sert demande s'il est nécessaire de lister toutes les communes pour chaque collectivité ?

Le Président répond que oui car toutes les communes des 3 collectivités ne sont pas raccordées aux stations d'épuration du Siam.

Le Président énumère les articles en précisant ce qui avait changé ou non :

- Article 2.5 : ajout pédagogie + sensibilisation = classes d'eau ;
- Article 2.6 : Commission Locale de l'Eau ;
- Articles 3, 4, 5 : aucun élément nouveau ;

- Article 6 : petite modification concernant le calcul pour la répartition des sièges par collectivité.

M^{me} Sert demande pourquoi le changement de nom du syndicat est envisagé et si tous les membres présents sont favorables au changement de nom ? Elle dit que le syndicat est connu comme étant le SIAM.

M. Delpech répond que ce qui sera valorisé sera le travail qui a été fait pour moderniser les statuts et non le changement de nom du syndicat.

Le Président rappelle que le nom du syndicat a déjà été modifié en 2006.

M^{me} Sert demande si le fait de modifier les statuts oblige également la modification du nom du syndicat ?

Le Président répond qu'il faut trouver un nom qui va avec les nouvelles missions.

M^{me} Sert trouve que le travail qui a été fait est pertinent et intéressant et que cela évoque bien l'évolution du syndicat.

Le Président conclut en informant les membres présents que ce projet devra être finalisé pour le bureau syndical du 30 janvier 2019 et présentation pour adoption au comité syndical du 13 février 2019.

2. SAGE :

Le Président informe les membres présents qu'une nouvelle réunion aura lieu le 14 décembre avec M^{me} le Préfet.

3. Journée Portes Ouvertes et bilan classes d'eau 2018 :

M^{me} Denis informe les membres présents du succès de la journée « portes ouvertes » avec le passage de 1200 visiteurs. Les classes d'eau continuent d'intéresser les écoles du territoire. En 2018, ce sont près de 140 classes qui ont participé.

M^{me} Houssou demande en quelle année les classes d'eau ont commencé ?

Le Président répond que les classes d'eau ont débuté en 1992 avec un arrêt au bout de 3 ans puis une reprise en 1999.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h45.

***Le secrétaire de séance,
Xavier –Philippe CHASSY.***